



# ARRETE DU MAIRE N° 2025.00359

portant réglementation de la circulation et du stationnement  
à l'occasion du tournage d'un film à Kaysersberg – 68240  
**KAYSERSBERG VIGNOBLE**

## Le Maire de la Commune de Kaysersberg Vignoble,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) en vigueur ;
- Vu** la demande en date du 12 décembre 2025 de M. Raphaël KINTZINGER, représentant de la société "FULL PLAYERS !", de disposer des places de stationnement situées rue du Général de Gaulle, rue des Ecoles, rue Haute du Rempart et sur les parkings de la Place GOURAUD, Place des Malgré-Nous et du Camping-car à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE ;

**Considérant** qu'une réglementation est nécessaire et ce, afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie communale ;

**Considérant** que la réalisation de ce chantier pourrait gêner la circulation et le stationnement, rue du Général de Gaulle, rue des Ecoles, rue Haute du Rempart et sur les parkings de la Place GOURAUD, Place des Malgré-Nous et du Camping-car à Kaysersberg - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE ;

## ARRETE :

### Article 1 : Objet du règlement

#### A) Stationnement :

Dans le cadre de la préparation du tournage d'un film, le pétitionnaire est autorisé à disposer des places de stationnement situées à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :

- Rue du Général de Gaulle : Au droit du numéro 103, devant le Badhus, du mardi 20 janvier 2026 à 12h00 au samedi 24 janvier 2026 à 1h00 du matin.
- Rue des Ecoles : Au droit du numéro 7-6 rue des Ecoles, du mardi 20 janvier 2026 à 08h00 au vendredi 23 janvier 2026 à 8h00. Les camions non nécessaires seront stationnés sur le parking du camping-car.
- Place devant l'Eglise : Au droit du numéro 46 rue du Général de Gaulle du mardi 20 janvier 2026 à 08h00 au vendredi 23 janvier 2026 à 8h00.
- Place du 1<sup>er</sup> RCA : Du numéro 56 au 66 rue du Général de Gaulle du jeudi 22 janvier 2026 à 12h00 au vendredi 23 janvier 2026 à 8h00.
- Parking en face de l'Hôtel des Remparts : Au droit du numéro 7 du vendredi 23 janvier 2026 à 8h00 au samedi 24 janvier 2026 à 1h00 du matin.
- Rue Haute du Rempart : du vendredi 23 janvier 2026 à 8h00 au samedi 24 janvier 2026 à 1h00 du matin.
- Place Gouraud : du vendredi 23 janvier 2026 à 8h00 au samedi 24 janvier 2026 à 1h00 du matin.

- Place des Malgré-Nous : du mercredi 21 janvier 2026 à 5h00 au samedi 24 janvier 2026 à 1h00 du matin.

A cette occasion, le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf véhicules appartenant au pétitionnaire.

- B) Circulation : La rue du Général de Gaulle sera interdite à la circulation de tous véhicules entre le numéro 103 (Badhus) et le 53A (Eglise) du jeudi 22 janvier 2026 à 13h00 au vendredi 23 janvier 2026 à 14h00. Une déviation sera mise en place via la rue des Potiers, la rue Basse du Rempart et la rue du Général Rieder à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

#### **Article 2 : Signalisation**

L'attention des usagers sera attirée sur la réglementation temporaire par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière citée ci-dessus. La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise "FULL PLAYERS !".

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux et l'affichage seront à la charge de l'entreprise "FULL PLAYERS !".

Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

#### **Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public**

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un évènement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

#### **Article 4 : Infractions**

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et dont la présence est de nature à porter un trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

#### **Article 5 : Sanctions**

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 6 : Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7 : Exécution**

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 8 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, la société "FULL PLAYERS !", Presse et affichage.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 22 DEC. 2025

Le Maire

Martine SCHWARTZ



